

Arrêté N°2019 - 985

Arrêté portant fermeture provisoire de l'école primaire Germaine LANTIN,

Du jeudi 09 au vendredi 10 mai 2019

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant les coupures d'eau constantes sur la commune du Gosier ;

Considérant les troubles sanitaires générés par ces coupures d'eau dans l'établissement scolaire Germaine LANTIN ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de précautions afin d'assurer un bon accueil des enfants scolarisés ;

Considérant l'obligation du Maire de veiller au maintien de l'ordre public, de la tranquillité et de la salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1er - L'école primaire Germaine LANTIN sera fermée du jeudi 09 à partir de 13h20 au vendredi 10 mai 2019.

La réouverture aura lieu le lundi 13 mai 2019 aux horaires habituels de l'établissement.

Article 2 - Madame la Directrice Générale des services de la commune du Gosier, Monsieur le Directeur de la police municipale et Madame la Directrice de l'Éducation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite au sous-préfet de l'arrondissement de Pointe à Pitre.

Article 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

09 MAI 2019

Fait à Gosier, le

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint

